

\_\_\_\_\_  
Conseil communautaire  
Séance du 16 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Délibération

\_\_\_\_\_  
N° 3  
\_\_\_\_\_

**Marché n° 2023-11-TL "Achat Installation bâtiments préfabriqués" - Avenants**

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de consultation formalisée pour l'acquisition de bureaux modulaires. Le montant du marché était estimé à 550 000 € HT. Le marché a été attribué à la société MARTIN CALAIS pour un montant de 459 921,63 € HT.

**Avenant n° 1**

Le projet initial prévoyait un étage non complet. Afin de disposer d'un peu plus de possibilité, il a été décidé, en Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2023, de compléter l'étage et d'accepter en conséquence un avenant d'un montant de 57 606,96 HT. (42 476,52 € HT au titre des modulaires complémentaires ; 15 130,44 € HT au titre des fondations supplémentaires à réaliser.)

**Avenant n° 2**

Le résultat complet des études de sol, parvenu en septembre, ont mis en évidence la nécessité d'augmenter la profondeur du terrassement, passant de 60 à 80 cm. Le surcoût est de 3 561,60 € HT.

De plus, plusieurs aménagements intérieurs ont été sollicités (sécurité incendie, travaux électriques, élargissement de la voirie, prises informatiques) pour un montant de 5 378,25 € HT.

Ces prestations supplémentaires, objet de l'avenant n° 2 pour un montant total de 8 939,85 € HT, ont été acceptées en Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre.

Les deux avenants entraînent une augmentation de 14,47 % du marché, portant ce dernier à 526 468,44 € HT.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet et 24 octobre 2023,

Paraphe : \_\_\_\_\_

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2023,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

1. – D'autoriser M. le Président à signer les avenants n° 1 et n° 2 du marché n° 2023-11-TL ainsi que tout acte permettant leur exécution.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
M. Gérard LEGAY



Le Président  
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).